

N° 07 / 2022

OBJET : FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL /
STADE

Le Maire de PLOUGONVELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les conditions climatiques, notamment la pluviométrie importante, et que ce phénomène impact la sécurité sur les terrains de football ;

Considérant qu'il est nécessaire, à ce titre, de fermer les terrains pour protéger les usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : en raison des conditions climatiques,

les terrains de football A ; B ; C ; du complexe sportif de Trémour à Plougouvelin sont interdits à toute compétition et tout entraînement,

à compter du 08 / 01 / 2022, à toute heure, du jour et de la nuit .

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont l'apposition à l'entrée du site concerné.

Article 3 : Cette interdiction est matérialisée par la mise en place de signalisation sur place

Articles 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes et règlements en vigueur

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Commandant des brigades de Gendarmerie, La Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté, sera transmis au président de l'U.S. PLOUGONVELIN, au district du Finistère-Nord de Football et la Ligue de Bretagne de Football.

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, à compter de sa publication dans un délai de 2 mois.

Fait à PLOUGONVELIN, le 08 / 01 / 2022 .

Stéphane CORRE
Adjoint aux Associations

Pour le Maire empêché

Le Maire, Bernard GOUEREC



S. Corre
S. CORRE